

ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE

1 CONTEXTE

1 L'encaisse réglementaire représente le niveau d'encaisse théorique nécessaire
2 au Distributeur afin de financer ses activités courantes jusqu'au moment de
3 l'encaissement des comptes à recevoir qui lui permettra de récupérer les
4 sommes avancées. Tel que prévu à l'article 49 de la Loi sur la Régie de
5 l'énergie¹, l'encaisse réglementaire est incluse dans la base de tarification et
6 rémunérée au même titre que les autres actifs composant la base et contribuant
7 à réaliser les activités de l'entreprise.

8 Le Distributeur calcule son encaisse réglementaire selon la méthodologie
9 *lead/lag*, qui consiste en une étude des délais nets de perception des comptes à
10 recevoir des clients et de paiement aux fournisseurs de services.

11 L'étude *lead/lag* appliquée par le Distributeur prend en compte ses dépenses
12 d'opérations courantes. Dans la décision D-2006-34, la Régie confirmait cette
13 méthode, reconnue dans le domaine de la réglementation.

14 Dans son Guide de dépôt publié à l'endroit d'Hydro-Québec dans ses activités de
15 distribution², la Régie demande au Distributeur de revoir l'étude *lead-lag* au
16 moins à tous les trois ans.

17 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3579-2005, le Distributeur révisait à la baisse
18 le délai de perception théorique des comptes à recevoir de l'unité Ventes
19 Grandes Entreprises, suite à l'implantation du système de télémessure, de même
20 qu'il introduisait un ajustement pour prendre en compte les délais de perception
21 associés à la provision réglementaire. Tel qu'énoncé dans la décision D-2006-34,
22 la Régie a accepté ces mises à jour.

¹ Extrait de l'article 49 de la Loi : «*Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif...la Régie doit notamment...¹établir la base de tarification ,...,en tenant compte , notamment,..., et du fonds de roulement réglementaire requis pour l'exploitation de ces réseaux.*»

² Le guide a été publié le 30 juin 2005 et mis à jour le 25 avril 2006.

1 Aux fins du présent dossier, le Distributeur a vérifié si les délais de paiement
2 associés aux différents postes de dépenses considérés dans le calcul de
3 l'encaisse avaient varié depuis le dernier dossier tarifaire, ce qui n'est pas le cas.

4 Le Distributeur a par ailleurs revu la liste des dépenses d'opérations courantes
5 devant être considérées dans le calcul de l'encaisse. Il s'avère que les achats de
6 combustible, non considérés jusqu'à présent, représentent des dépenses
7 d'opérations courantes et devraient donc, à ce titre, être pris en compte dans le
8 calcul de l'encaisse réglementaire. Aussi, pour l'année 2007, ce poste de
9 dépenses a été intégré dans le calcul de l'encaisse.

2 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

10 Le dossier R-3579-2005 présente, dans la section 2.1, une description détaillée
11 de la méthode de calcul de l'encaisse réglementaire.

12 Rappelons que le calcul de l'encaisse requise est établi pour chacune des unités
13 du Distributeur, et que l'encaisse réglementaire du Distributeur, telle que
14 présentée dans les tableaux 1 à 3 de la présente pièce, est obtenue en
15 consolidant les montants d'encaisse de chacune de ces unités.

3 ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2005, 2006 ET 2007

16 L'encaisse réglementaire est établie selon le principe de l'utilisation de la
17 moyenne des 13 soldes mensuels consécutifs aux fins de l'établissement de la
18 base de tarification, reconnu par la Régie dans sa décision D-2003-93. Notons
19 que l'encaisse réglementaire traduit le besoin de fonds pour financer les activités
20 courantes du Distributeur tout au long de l'année. Par conséquent, les douze
21 soldes correspondant à chacun des mois de l'année témoin sont identiques. La
22 moyenne des 13 soldes mensuels prend cependant en compte le solde du 31
23 décembre de l'année témoin précédente.

1 L'encaisse réglementaire pour chacune des années 2005, 2006 et 2007 est
2 présentée respectivement dans les tableaux 1 à 3 qui suivent. La hausse de
3 l'encaisse réglementaire sur l'horizon 2005-2007 s'explique essentiellement par
4 la hausse des coûts d'approvisionnement, l'ajustement des délais en 2006 afin
5 de prendre en compte le délai de récupération de la provision réglementaire, la
6 hausse de la facture du coût du service de transport en 2007, de même que la
7 prise en compte des achats de combustibles dans le calcul de l'encaisse,
8 également en 2007. Le Distributeur rappelle que les délais d'encaissement des
9 comptes clients, utilisés dans le calcul de l'encaisse, correspondent à des délais
10 d'encaissement théoriques, soit des délais de systèmes. Tel que mentionné dans
11 le dossier tarifaire R-3579-2005, à la pièce HQD-9, Document 3, page 14, les
12 délais réels d'encaissement s'écarteraient sensiblement des délais théoriques, et
13 leur utilisation dans le calcul créerait une pression à la hausse sur le niveau
14 d'encaisse requis.

1

TABLEAU 1

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTEUR CALCUL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2005 (000 \$)				
DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES 2005	Net	TAUX ((2) / 365 jrs)	ENCAISSE ((1) * (3))
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	220 035	37,17	10,18%	22 407
Remises gouvernementales	191 784	29,33	8,03%	15 410
Autres dépenses	<u>244 281</u>	19,76	5,41%	13 224
	656 100			
TAXES				
Taxes sur le capital	53 698	37,66	10,32%	5 541
Taxes sur les services publics	38 338	173,52	47,54%	18 226
Taxes municipales et scolaires	12 588	224,41	61,48%	7 739
ACHATS				
Achats d'électricité	4 706 400	15,15	4,15%	195 348
Achats de services de transport	2 312 812	15,15	4,15%	95 998
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(71 980)
PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES				(44 380)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				<u>257 533</u>

2

3

1

TABLEAU 2

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTEUR CALCUL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2006 (000 \$)				
DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2006</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	248 876	39,55	10,84%	26 971
Remises gouvernementales	216 923	31,72	8,69%	18 854
Autres dépenses	<u>276 301</u>	22,17	6,07%	16 785
	742 100			
TAXES				
Taxes sur le capital	44 400	40,02	10,96%	4 868
Taxe sur les services publics (TSP)	38 100	175,90	48,19%	18 361
Taxes municipales et scolaires	13 900	226,79	62,13%	8 637
ACHATS				
Achats d'électricité	5 129 600	17,47	4,79%	245 518
Achats de services de transport	2 313 000	17,47	4,79%	110 707
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(74 781)
Provision pour créances douteuses				(52 951)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				322 969

2

3

1

TABLEAU 3

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTEUR CALCUL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2007 (000 \$)				
DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2007</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	268 951	39,50	10,82%	29 103
Remises gouvernementales	234 420	31,66	8,68%	20 336
Autres dépenses	<u>298 588</u>	22,11	6,06%	18 087
	801 960			
TAXES				
Taxes sur le capital	43 800	40,01	10,96%	4 802
Taxe sur les services publics (TSP)	40 200	175,87	48,18%	19 370
Taxes municipales et scolaires	14 200	226,77	62,13%	8 822
ACHATS				
Achats d'électricité	4 971 100	17,47	4,79%	237 932
Achats de services de transport	2 483 000	17,47	4,79%	118 844
Achats de combustible	69 100	19,74	5,41%	3 737
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(80 072)
Provision pour créances douteuses				(52 951)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				328 010

2